



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 862

Texte de la question

M Charles Paccou demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement s'il entend poursuivre la politique menée par son prédécesseur en faveur de la réintégration des prérétraités dans leurs droits, et en particulier s'il envisage de réaliser l'alignement du taux de la cotisation d'assurance maladie des prérétraités sur celui des retraités.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revenus de remplacement alloués aux assurés en situation de prérétraite supportent, en vertu de l'article L 131-2, paragraphe 2 modifié du code de la sécurité sociale, une cotisation d'assurance maladie. Le taux de cette cotisation, fixe par décret, est actuellement de 5,5 p 100. Cette cotisation constitue la participation du titulaire de ces revenus au financement des dépenses d'assurance maladie : elle répond d'une part à un souci d'équité puisque ces personnes continuent à bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie et à acquérir des droits en assurance vieillesse, d'autre part à un souci de solidarité puisque cette cotisation est indispensable à l'équilibre financier des régimes d'assurances sociales. En tout état de cause les prérétraités les plus modestes sont exonérés de cette cotisation qui ne peut avoir pour effet d'abaisser le revenu de remplacement à une valeur inférieure au salaire minimum de croissance. La situation financière de la sécurité sociale ne permet pas de réduire le taux de cette cotisation en l'alignant sur celui prévu pour les avantages de retraite, mais il convient toutefois de préciser que les cotisations des prérétraités ont été exclues du relèvement de 0,4 point intervenu au 1er janvier 1987 et ne sont plus depuis cette date d'un taux équivalent aux cotisations incombant aux salariés.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 862

Rubrique : Prérétraités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2238